



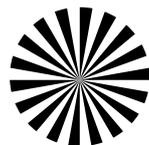
GRANDVOYAGE

FONDS DE DOTATION

GrandVoyage est un fonds de dotation créé par Ulysse Maison d'Artistes et a vocation de soutenir la création artistique et le développement d'actions culturelles.

GrandVoyage soutient des expériences artistiques, l'organisation de festivals (Charabia à Reims, Mirza à Figeac), le développement d'espaces de diffusion artistiques (Drama Galerie à Rennes) et accompagne les carrières et projets d'artistes musiciens, plasticiens, compositeur ou encore écrivains (Lombre, Alain Damasio, Primat, Prattseul, Arm, Olivier Mellano, Yan Péchin...).

GrandVoyage est à la fois une plateforme de soutien à la création musicale, à l'art contemporain et plus largement aux artistes émergents. Nous avons vocation à construire un réseau d'amateurs éclairés, d'artistes et de mécènes engagés, avec pour but de cultiver ensemble un goût prononcé pour l'art, l'hybridation des pratiques, la création d'expériences inédites afin de nourrir un imaginaire collectif pour construire ensemble le monde de demain.



drama

Fonds de dotation GrandVoyage
Ulysse Maison d'Artistes
6 rue Clermont, 46100 FIGEAC

Drama Galerie
16 mail Louise Bourgeois
35000 Rennes

**ULYSSE
MAISON
D'ARTISTES**



GRANDVOYAGE

FONDS DE DOTATION

Projet

drama

art gallery



Devenir mécène

COORDONNÉES DU DONATEUR

Particulier

Civilité : Madame / Monsieur

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Adresse email : _____

Entreprise

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Représentant légal

Nom, prénom : _____

Agissant en qualité de : _____

Personne à contacter

Nom, prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Adresse email : _____



GRANDVOYAGE

FONDS DE DOTATION

NATURE ET MONTANT DU DON

Le donateur certifie réaliser un don irrévocable au fonds de dotation GrandVoyage, qui l'accepte, pour soutenir :

- Les missions globales du fonds de dotation GrandVoyage
- Le(s) projet(s) suivant(s) : Drama Galerie

CARACTÉRISTIQUE DU DON

- Don en numéraire
Montant du don : _____ €
- Don en nature
Nature du don : _____

VERSEMENT

- Par chèque libellé à l'ordre du « Fonds de dotation GrandVoyage ». À retourner, accompagné de ce formulaire, à l'adresse suivante : Fonds de dotation GrandVoyage - Ulysse Maison d'Artistes - 6 rue Clermont 46100 Figeac
- Par virement bancaire sur le compte du fonds de dotation GrandVoyage : CCM Figeac
IBAN : FR76 1027 8022 5100 0203 4350 113
BIC : CMCIFR2A

Vous recevrez votre reçu fiscal par e-mail ainsi que par courrier postale.

Fait à _____ ,
le ____ / ____ / ____ .

Signature du donateur :

DÉFISCALISATION

- Si vous êtes assujetti(e) à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, vous bénéficiez d'une réduction fiscale égale à 75 % du montant de votre don, dans la limite de 50 000€ par an (soit un don maximal de 66 667€).
- Si vous êtes redevable de l'Impôt sur le Revenu, la réduction fiscale est de 66% de votre don (dans la limite de 20% de votre revenu net imposable).
- Si vous êtes une entreprise, vous pouvez contribuer et bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant de votre don, dans la limite de 0,5% de votre CAHT ou, depuis 2019, du nouveau plafond de 10 000€ quel que soit votre CAHT. L'excédent peut être reporté sur les 5 exercices suivants.

Le fonds de dotation GrandVoyage s'engage à ne diffuser vos coordonnées à aucun organisme extérieur. Les données recueillies vous concernant sont nécessaires au traitement de votre don et à l'émission de votre reçu fiscal. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer sur simple demande.

**ULYSSE
MAISON
D'ARTISTES**

NOTE SUR LA DÉFISCALISATION

Particulier (IRPP)

Les particuliers consentant un don à une œuvre ou un organisme d'intérêt général bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable (art. 200- du CGI).

En outre, si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Particulier (IFI)

Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), permettant de bénéficier de 75 % de réduction fiscale (plafonné à 50 000 €, soit un don maximum de 66 667 € (art. 965 et 978 du CGI). A noter : lorsque l'avantage fiscal excède le montant de l'IFI, aucun report n'est possible.

Note sur l'IFI 2022

L'IFI est dû si le foyer fiscal possède un patrimoine immobilier net non professionnel de plus de 1,3 million d'€ au 1er janvier 2022.

La déclaration spécifique pour les patrimoines immobiliers supérieurs à 2,57 millions d'€ est supprimée depuis 2018. Tous les contribuables assujettis à l'IFI déclarent donc leur patrimoine immobilier en annexe de leur déclaration de revenus (formulaire 2042-IFI), aux mêmes échéances ci-dessous.

Votre don doit parvenir au Fonds de dotation Grandvoyage au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de déclaration 2022, selon votre département de résidence :

- Zone 1 (dpts du 01 au 19 et non-résidents) : 24 mai 2022 à minuit (soit le 22 mai au plus tard)

- Zone 2 (dpts du 20 au 54) : 31 mai à minuit 2022 (soit le 6 juin au plus tard)

- Zone 3 (dpts du 55 au 974/976) : 8 juin 2022 juin à minuit (soit le 7 juin au plus tard)

Entreprise

Article 238bis du Code Général des Impôts

Si votre entreprise est assujettie à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, votre don ouvre droit à une réduction fiscale égale à 60 % du montant de votre don, dans la limite de 5 % (5 pour mille) de votre chiffre d'affaires annuel HT ou de 10 000€ (20 000 € en 2022) quel que soit votre chiffre d'affaires HT.

L'entreprise imposée à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés peut bénéficier d'une réduction d'impôts à deux paliers :

- Pour la fraction du montant du don inférieure ou égale à 2 millions €, la réduction d'impôts est égale à 60 % de ce montant.

- Pour la fraction du montant du don supérieure à 2 millions €, la réduction d'impôts est égale à 40 % de ce montant

En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au cours de chacun des exercices.

NB : les versements ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice imposable.

Une entreprise qui effectue, au cours d'un exercice ouvert, plus de 10 000 € de versements et de dons doit déclarer sur support électronique dans le même délai que celui prévu pour la déclaration de résultats ; les éléments suivants

- Montant et la date de ces versements et dons

- Identité des bénéficiaires

- Valeur des biens ou services reçus en contrepartie lorsqu'il y en a

Votre reçu fiscal sera délivré directement par le Fonds de dotation Grandvoyage dans les jours qui suivent la réception de votre don (par mail et courrier), à l'adresse indiquée par vos soins.

PROCÉDURE DE DON

Le RIB de GrandVoyage vous ai adressé simultanément avec ce document de référence.

- Motif/référence de l'opération pour un virement bancaire :

DRAMA GALERIE - le nom de votre structure

(Cet intitulé et le nom de votre structure nous permettront d'identifier votre règlement en lien avec ce bulletin)

- Dans la mesure du possible, merci de nous adresser l'avis de virement par e-mail.

Votre contact privilégié pour le projet Drama :

Benjamin Massé 06 71 61 75 72

contact@drama-galerie.com

Votre contact administratif :

Nicolas Duflanc 05 65 33 75 39 / nicolas@ulyse.coop

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le reçu fiscal vous sert de document comptable.

Aucune facture ne vous sera délivrée.

Le mécénat ne nécessite pas de convention.

A titre indicatif, vous pouvez demander un récapitulatif de nos échanges.

* La date d'encaissement est la base de référence de la période fiscale retenue pour bénéficiaire de la réduction fiscale en vigueur. Ainsi, si votre exercice fiscal se termine par exemple au 30 septembre, l'encaissement de votre don doit être effectué au plus tard 4 jours ouvrés avant cette date. Si vous êtes concernés, merci de nous informer afin d'anticiper votre échéance.